

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
ORDRE DU JOUR
9 AVRIL 2024**

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL
- 2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 mars 2024
- 4 PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)
- 5 SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 5.1 Projet de regroupement régional des services de sécurité incendie (SSI)
- 6 SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt – État des revenus et des dépenses – Mars 2024
 - 6.2 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 mars 2024
 - 6.3 Transferts budgétaires du mois de mars 2024
 - 6.4 Modification de la liste d'employés admissibles à l'allocation pour l'utilisation d'un appareil cellulaire
 - 6.5 Certificat de reconnaissance pour M. Pierre Corriveau
 - 6.6 Démission de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics
- 7 POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE
 - 7.1 Avis de motion - Règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement
 - 7.2 Projet - Règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement
- 8 SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT
 - 8.1 Assemblée publique de consultation - Projet de Règlement no. 556 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no. 452 visant l'ajout de nouveaux usages commerciaux dans la zone C-203
 - 8.2 2e projet de Règlement no. 556 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no. 452 visant l'ajout de nouveaux usages commerciaux dans la zone C-203
 - 8.3 Règlement no. 555 modifiant le Règlement no. 496 portant sur l'utilisation de l'eau potable
- 9 TRAVAUX PUBLICS
 - 9.1 Reconduction du contrat de rechargement d'accotements pour l'année 2024
 - 9.2 Mandat de service professionnel - Bonification du projet de réfection de route 2024 de la Grande Ligne du rang Double (section Est) et d'une partie du rang Double
 - 9.3 Mandat de service professionnel - Préparation de plan et devis de la mise aux normes de la tête de puits no 1
 - 9.4 Octroi du contrat de fauchage aux abords de route pour l'année 2024
 - 9.5 Octroi du contrat de nettoyage et reprofilage de fossés pour l'année 2024
 - 9.6 Octroi du contrat d'entretien des plates-bandes
 - 9.7 Modification de la programmation TECQ 2019-2023 - Version n°03
 - 9.8 Étude des charges et débits du réseau sanitaire
 - 9.9 Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté
- 10 LOISIRS, CULTURE & FAMILLE
 - 10.1 Nouvelle appellation du bulletin municipal
 - 10.2 Spectacle à l'église de Napierville

**Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité
de Saint-Cyprien-de-Napierville**

- 11 VARIA
- 12 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

À la séance ordinaire du Conseil Municipal, tenue le mardi 9 avril 2024 à 20h00 à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr à Saint-Cyprien-de-Napierville.

À laquelle sont présents :

M. Jean-Marie Mercier maire
M. Gérard Dumesnil conseiller poste #1
M. Michel Monette conseiller poste #2
M. Martin Van Winden conseiller poste #3
M. Bertrand Boire conseiller poste #4
Mme Josiane Surprenant conseillère poste #5

Le tout formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marie Mercier;

Est également présent :

Mme Nancy Corriveau, directrice générale & greffière-trésorière

Absence motivée:

M. Jean-François Boire conseiller poste #6

2024-04-093 OUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit ouverte à 20h05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-094 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Monette, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté l'ordre du jour tel que soumis aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2024-04-095 Procès-verbal - Séance ordinaire du 12 mars 2024

01. Considérant que chaque membre du conseil atteste avoir reçu une copie du procès-verbal;

02. Considérant que chaque membre du conseil présent atteste de la conformité du procès-verbal;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS (d'intérêt général)

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2024-04-096 Projet de regroupement régional des services de sécurité incendie (SSI)

01. Considérant que la M.R.C. des Jardins-de-Napierville a entamé une démarche visant à évaluer des scénarios de regroupement régional des services de sécurité incendie des municipalités locales;

02. Considérant la présentation aux membres du conseil municipal de Monsieur Patrick Gagnon, directeur du Service de sécurité incendie, effectuée le 20 mars 2024 et démontrant les avantages d'un regroupement;

03. Considérant qu'un regroupement, misant sur une mise en commun des équipements et des infrastructures, serait un moyen d'améliorer l'efficacité de nos services incendies et assurerait une réduction des temps de réponses et un respect des objectifs établis par le schéma de couverture de risque incendie;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'informer la M.R.C. des Jardins-de-Napierville que le conseil municipal est favorable aux démarches entreprises par celle-ci relativement à un projet de regroupement régional des services de sécurité incendie des municipalités locales.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE ADMINISTRATIF, GREFFE & RESSOURCES HUMAINES

Dépôt - État des revenus et des dépenses - Mars 2024

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-097 Comptes à payer au fonds d'administration générale au 31 mars 2024

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que soient approuvés les comptes à payer, tels que mentionnés au fonds d'administration générale en date du 31 mars 2024 au montant de 197 144, 36 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-098 Transferts budgétaires du mois de mars 2024

01. Considérant la note de service de Mme Josianne Boyer, directrice des finances, faisant état des transferts budgétaires du mois de mars 2024 au montant de 2 445\$;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser les transferts budgétaires du mois de mars 2024 d'un montant total de 2 445\$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-099 Modification de la liste d'employés admissibles à l'allocation pour l'utilisation d'un appareil cellulaire

01. Considérant que le Cadre de gestion des ressources humaines prévoit que la direction générale dépose une liste d'employés admissibles à l'allocation pour l'utilisation d'un appareil cellulaire à des fins professionnelles et que celle-ci doit être entérinée par le conseil municipal;

02. Considérant le dépôt d'une telle liste lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 décembre 2023;

03. Considérant l'arrivée d'une nouvelle employée qui est admissible à l'allocation et qui doit être rajoutée sur la liste;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le paiement des allocations mensuelles pour l'utilisation d'un appareil cellulaire à des fins professionnelles suivantes à partir de la date de la présente, et ce, et jusqu'à nouvel ordre aux employés suivants :

- Madame Nancy Corriveau : 50\$/mois maximum;
- Madame Catherine Emond : 50\$/mois maximum;
- Madame Josianne Boyer : 50\$/mois maximum;
- Madame Carmen Beaudin : 50\$/mois maximum;
- Madame Karine Richard : 50\$/mois maximum;
- Monsieur Pierre Viau : 50\$/mois maximum;
- Monsieur Marc-Antoine Pié : 50\$/mois maximum;
- Monsieur Sylvain Lefebvre : 50\$/mois maximum;
- Monsieur Frédérik Isabel : 50\$/mois maximum.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-100 Certificat de reconnaissance pour M. Pierre Corriveau

01. Considérant le départ de M. Pierre Corriveau du service de la Sûreté du Québec;

02. Considérant la volonté de souligner son implication au sein de la Municipalité non seulement en tant que parrain, mais comme responsable de la Sûreté du Québec;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De remettre un certificat de reconnaissance à M. Pierre Corriveau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-101 Démission de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics

01. Considérant la lettre de démission de M. Pierre Viau, adjoint aux Travaux publics, reçue par la direction le 8 avril 2024;

02. Considérant que M. Viau quittera ses fonctions à la Municipalité au plus tard le 24 mai 2024;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la lettre de démission de M. Pierre Viau;

De statuer sur la date de fin d'emploi de M. Viau qui sera le 26 avril 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POLITIQUE & RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

2024-04-102 Avis de motion - Règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

Conformément à l'article no.445 du *Code Municipal du Québec*;

Michel Monette donne avis qu'il, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le Règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement;

Michel Monette dépose également, le projet du Règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

La copie du projet de règlement sera disponible dès demain sur le site internet de la municipalité dans la section *Règlements municipaux* pour consultation par les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-103 Projet - Règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 avril 2024;

02. Considérant le projet de règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent projet de règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le projet de règlement no. 558 décrétant l'augmentation du fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SERVICE D'URBANISME & ENVIRONNEMENT

**Assemblée publique de consultation - Projet de Règlement no. 556 -
Règlement modifiant le Règlement de zonage no. 452 visant l'ajout de
nouveaux usages commerciaux dans la zone C-203**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-104 2e projet de Règlement no. 556 - Règlement modifiant le Règlement de
zonage no. 452 visant l'ajout de nouveaux usages commerciaux dans la zone
C-203**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

02. Considérant que le 1er projet de règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

03. Considérant qu'une assemblée publique aux fins de consultation a été tenue le 9 avril 2024 à partir de 20h00 et dont l'avis public a été donné le 18 mars 2024;

04. Considérant le 2e projet de règlement no. 556;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le 2e projet de Règlement no. 556 - Règlement modifiant le Règlement de zonage no. 452 visant l'ajout de nouveaux usages commerciaux dans la zone C-203;

De transmettre l'avis correspondant à la M.R.C. des Jardins-de-Napierville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2024-04-105 Règlement no. 555 modifiant le Règlement no. 496 portant sur l'utilisation de
l'eau potable**

01. Considérant qu'un avis de motion de ce règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

02. Considérant que le projet de ce règlement a été adopté au cours d'une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 12 mars 2024;

03. Considérant que les membres du conseil municipal déclarent avoir reçu une copie du présent règlement au moins deux jours avant la séance du conseil, l'avoir lu et dispensent l'assemblée de la lecture de celui-ci;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter le Règlement no. 555 modifiant le Règlement no. 496 portant sur l'utilisation de l'eau potable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

2024-04-106 Reconduction du contrat de rechargement d'accotements pour l'année 2024

01. Considérant que le rechargement d'accotements est une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de protéger l'épaule du pavage et d'augmenter la sécurité des utilisateurs de la route;

02. Considérant que le contrat de rechargement a été octroyé à Pavage MCM inc. en 2022 via l'appel d'offres 22-TP-046 et que le devis permet de reconduire le contrat pour l'année 2024 en bonifiant les prix avec l'IPC de 2023;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De reconduire le contrat de rechargement d'accotements pour l'année 2024 à Pavage MCM inc., le plus bas soumissionnaire conforme de l'appel d'offres 22-TP-046, jusqu'à un montant de 27 463,14\$ toutes taxes incluses selon les conditions du devis initial et en bonifiant les prix avec l'IPC de 2023;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que du bon de commande;

D'établir et de transmettre la liste des travaux pour l'année 2024;

D'inscrire le présent contrat dans le SEAO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-107 Mandat de service professionnel - Bonification du projet de réfection de route 2024 de la Grande Ligne du rang Double (section Est) et d'une partie du rang Double

01. Considérant que le déficit cumulé en infrastructure routière ne cesse d'augmenter d'une année à l'autre;

02. Considérant que le service des Travaux publics recommande au conseil municipal d'octroyer un mandat de service professionnel pour bonifier le projet de réfection de route pour l'année 2024 de la Grande Ligne du Rang Double (section Est) et d'une partie du rang Double;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de service professionnel pour bonifier le projet de réfection de route 2024 de la Grande Ligne du rang Double (section Est) et d'une partie du rang Double au bureau d'ingénieur-conseil Shellex pour une somme forfaitaire de 5 173,88 \$ (toutes taxes incluses) selon la proposition datée du 22 février 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

2024-04-108 Mandat de service professionnel - Préparation de plan et devis de la mise aux normes de la tête de puits no 1

01. Considérant que l'installation de la tête du puits no 1 n'est pas conforme et que sa condition actuelle favorise l'infiltration de bactéries dans le puits selon l'avis émis par le MELCC;

02. Considérant que la Municipalité a pris un engagement avec le MELCC pour mettre aux normes la tête de puits en question;

03. Considérant l'offre de service reçue de la firme LNA du 15 mars 2024 pour la préparation des plans et devis qui permettront d'aller en appel d'offres ou en demande de prix pour effectuer la mise aux normes prochainement;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le mandat de préparation de plan et devis pour la mise aux normes de la tête du puits no 1 à la firme LNA au montant de 4 527,72\$ taxes incluses selon la proposition datée du 15 mars 2024;

De transmettre à la firme une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-109 Octroi du contrat de fauchage aux abords de route pour l'année 2024

01. Considérant que le fauchage aux abords de la route est une activité régulière d'entretien du réseau routier de la municipalité qui permet de contrôler la mauvaise herbe et les espèces envahissantes (dont la berce du Caucase) tout en empêchant la végétation de s'installer dans les accotements;

02. Considérant la demande de prix effectuée le 11 mars 2024 par la municipalité dans le cadre de ce contrat à octroyer et les soumissions reçues des entrepreneurs;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi du contrat de fauchage aux abords de route pour l'année 2024 à André Paris Inc. pour une somme de 16 770,12\$ taxes incluses selon les conditions du devis;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-110 Octroi du contrat de nettoyage et reprofilage de fossés pour l'année 2024

01. Considérant que le nettoyage et le reprofilage de fossés est une activité régulière d'entretien du réseau routier qui permet de drainer la fondation, de maintenir le contrôle des mauvaises herbes, tout en améliorant le drainage des terres;

02. Considérant la demande de prix effectuée par la Municipalité le 11 mars 2024 dans le cadre du contrat à octroyer pour ces travaux et les soumissions reçues des entrepreneurs;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi du contrat de nettoyage et de reprofilage de fossés pour l'année 2024 à Excavation Michel et Fils, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une somme de 19 258,31\$ taxes incluses selon les termes et conditions du devis;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-111 Octroi du contrat d'entretien des plates-bandes

01. Considérant que la Municipalité a procédé à une demande de prix pour des travaux de plantation de fleur et d'entretien des plates-bandes situées sur son territoire le 27 mars 2024;

02. Considérant les prix reçus des entrepreneurs invités;

Il est proposé par M. Bertrand Boire et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'octroi du contrat d'entretien des plates-bandes pour l'année 2024 à Aménagement LD Bernier, le plus bas soumissionnaire conforme pour une somme de 15 464,14\$ taxes incluses selon les termes et conditions du devis;

De transmettre à l'entrepreneur une copie de la présente résolution ainsi que le bon de commande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-112 Modification de la programmation TECQ 2019-2023 - Version n°03

01. Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

02. Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par M. Michel Monette et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°03 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°03

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

ci-jointe comporte des coûts réalisés réels et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-113 Étude des charges et débits du réseau sanitaire

01. Considérant que les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville ont signé une entente relative à l'optimisation et à la mise aux normes de l'usine d'épuration en 2021;

02. Considérant que, dans cette entente, une étude des charges et débits doit être effectuée afin d'établir des comparatifs avec la dernière campagne d'échantillonnage effectuée en novembre 2021;

03. Considérant que l'échantillonnage sera réalisé en saison estivale (juin/juillet) et s'échelonnera sur cinq jours consécutifs comprenant deux jours de fin de semaine;

04. Considérant la Résolution no. 2024-03-095 de la Municipalité de Napierville acceptant l'offre de service de la firme Les Services Consult-eau au montant de 12 897,00\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'étude des charges et débits du réseau sanitaire des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville;

05. Considérant que la répartition des coûts se fera selon l'entente en vigueur avec la municipalité de Napierville;

Il est proposé par M. Martin Van Winden et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'entériner la Résolution no. 2024-03-095 de la Municipalité de Napierville en ce qui concerne :

- L'acceptation de l'offre de service de la firme Les Services Consult-eau au montant de 12 897,00\$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'étude des charges et débits du réseau sanitaire des municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville.

D'autoriser le paiement de la partie de la dépense imputable à la Municipalité à même les fonds réservés dans la réserve pour débits/charges.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-114 Confirmation à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour la gestion du service de transport adapté

01. Attendu que le ministère des Transports du Québec oblige les municipalités du Québec à offrir un service de transport adapté pour les personnes handicapées résidant sur leur territoire;

02. Attendu la nécessité d'offrir un service de transport en commun pour les personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu ainsi que sur le territoire de diverses municipalités environnantes dites municipalités participantes;

03. Attendu que les municipalités participantes approuvent annuellement l'offre d'un tel service pour leurs résidents et mandatent par le fait même la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'organisation et la gestion dudit service;

04. Attendu que les contrats de transport octroyés en janvier 2020 par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu seront échus en juin 2025 et prévoient 2 années d'options;

05. Attendu que les contrats seront automatiquement renouvelés aux mêmes conditions, à moins que l'une ou l'autre des parties n'avise l'autre par écrit de son intention de ne pas le voir se renouveler, au moins cent quatre-vingts (180) jours avant son expiration;

06. Attendu que dans le contexte économique actuel, le renouvellement des contrats

coûterait minimum 20% plus cher et que l'application des 2 années d'option demeure la solution la plus économique;

07. Attendu que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu doit connaître la volonté des municipalités participantes de lui confier la gestion du transport adapté pour la prolongation des contrats de transport du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027;

Il est proposé par M. Gérard Dumesnil et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville confirme à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu son intention de lui confier la gestion du transport adapté à titre d'organisme mandataire, pour la durée de la prolongation du contrat de transport du 1er janvier 2025 au 30 juin 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS, CULTURE & FAMILLE

2024-04-115 Nouvelle appellation du bulletin municipal

01. Considérant que la Municipalité produit mensuellement des éditions de son bulletin municipal qui sert à communiquer à la communauté les messages importants du moment ainsi qu'à avoir un point de contact avec le public;

02. Considérant qu'il y a lieu d'entériner une appellation du bulletin particulière à la Municipalité;

Il est proposé par Mme Josiane Surprenant et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De dénommer le bulletin municipal de la Municipalité « Le St-Cyprien Express » pour les éditions à compter de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-116 Spectacle à l'église de Napierville

01. Considérant que les Municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville souhaitent présenter un spectacle à l'église de Napierville en novembre 2024;

02. Considérant la Résolution no. 2024-03-085 de la Municipalité de Napierville qui fait état de l'acceptation par celle-ci de plusieurs offres de services des professionnels divers en lien avec ce spectacle;

03. Considérant que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville n'a pas été consultée préalablement à cette acceptation;

04. Considérant que le décret du Gouvernement du Québec sur les populations des Municipalités de l'année 2024 établit le nombre d'habitants à 4179 pour Napierville et à 1878 pour Saint-Cyprien-de-Napierville;

Il est proposé par M. Michel Monette et, à la suite d'une demande de vote, avec 3 votes pour et 2 votes contre, il est résolu à la majorité des conseillers présents :

Que la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville contribue à assumer les dépenses en lien avec le spectacle au prorata des populations selon une répartition de 69% pour Napierville et de 31% pour Saint-Cyprien-de-Napierville;

Procès-verbal du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

Il est également résolu d'informer la Municipalité de Napierville que, dorénavant, la contribution de la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville sera conditionnelle à ce que le conseil municipal ait été consulté préalablement et ait participé à la sélection des artistes pour les événements de cette nature.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

VARIA

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-04-117 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Martin Van Winden, il est résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que la séance du conseil soit levée à 20h48.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

JEAN-MARIE MERCIER
MAIRE

NANCY CORRIVEAU
DIRECTRICE GÉNÉRALE &
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

**APPROBATION PAR
MONSIEUR LE MAIRE JEAN-MARIER MERCIER
DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
TENUE LE MARDI 9 AVRIL 2024 A 20H00 (ARTICLE 142 DU C.M.)**

Conformément à l'article 142 du Code Municipal, je soussigné, M. Jean-Marie Mercier, maire de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, approuve toutes les résolutions apparaissant au procès-verbal de la séance ordinaire du mardi 9 avril 2024 à 20h00 et je renonce à mon droit de veto.

Fait et signé à Saint-Cyprien-de-Napierville, le _____

Jean-Marie Mercier,
Maire